



## LEXIQUE

### **PHONOGRAMME :**

Un phonogramme est la fixation d'une séquence son (interprétation d'une œuvre, bruitage, récit, sons de la nature...) publiée sur un « support » physique ou virtuel (Vinyl, CD, Titre en téléchargement,...).

Le phonogramme est distingué par :

- son titre
- sa version
- sa durée
- son (ou ses) interprète(s)
- sa date de fixation

Dès lors qu'un enregistrement sonore est associé à des images (pistes vidéos), il ne s'agit pas d'un « phonogramme » : Vous ne devez pas le déclarer dans la « base phonogramme » de la SCPP.

### **DUREES D'UN PHONOGRAMME :**

La durée des phonogrammes est déclarée à +/- 5 secondes près.

Deux phonogrammes de même titre, interprétés par les mêmes artistes, et dont les durées ne seraient différentes que de 5 secondes seront considérés comme n'étant qu'un seul et même phonogramme.

Si vous avez deux phonogrammes distincts à déclarer (un enregistrement « Live » et un enregistrement « studio ») de durée sensiblement identique (à +/- 5 secondes près), vous devrez, afin de les distinguer, renseigner la « Version » (live ou studio)

Si aucune des « versions » proposées ne correspond à votre besoin, vous devrez ajouter l'information dans le titre

Exemple : titre BRITISH SEA POWER REMIX

### **SUPPORT :**

La Loi du 3 Juillet 1985 retient le terme « Phonogramme » exclusivement pour désigner l'interprétation d'une œuvre ou plus précisément « une séquence son » et non pas pour désigner le « support ».

Afin d'éviter toute confusion, le terme de « support » ou de « support phonographique » sera utilisé pour désigner les Compacts Disc (CD), K7, Vinyle, Fichier téléchargeable etc...

### **PAYS DE FIXATION :**

Pays de 1ère Fixation (Fixation = Enregistrement du phonogramme). Le pays de FIXATION d'un phonogramme est le lieu où la majorité du coût de fixation (production - enregistrement) du phonogramme (+ de 50%) a été supportée.

NB : Coût de Fixation = Les coûts afférents à l'enregistrement du phonogramme jusqu'à réalisation de la « bande master » : Location du studio, location de matériel, salaires des musiciens, mixage, ...

Les coûts de promotion et de pressage des différents supports commercialisés ne rentrent pas dans les coûts de fixation (enregistrement).

### **DATE DE FIXATION :**

La date de fixation est la date à laquelle le phonogramme a été enregistré et encodé sur le master.

### **NATIONALITE DU PREMIER PRODUCTEUR :**

Le premier producteur d'un phonogramme (1er propriétaire de la bande master) est la personne physique ou morale, qui a l'initiative et la responsabilité de la première fixation d'une séquence son.

Si le phonogramme a été cédé ou vendu, c'est bien la nationalité du producteur initial qui doit être retenue et non pas la nationalité du propriétaire actuel.

### **PAYS DE PUBLICATION :**

Le pays de première publication d'un phonogramme est celui où le phonogramme a été publié et mis à disposition du public pour la première fois.

### **DATE DE PREMIERE PUBLICATION :**

La date de première publication est la date à laquelle le phonogramme a été licitement publié ou mis à disposition du public pour la première fois.

Le phonogramme est protégé pour une durée de 50 ans à compter de sa première communication au public. Au-delà, le phonogramme n'ouvre plus droit à rémunération.

Pour les phonogrammes fixés, licitement publiés ou communiqués au public à partir du 1er Janvier 1963 bénéficie du rallongement de la durée de protection des droits (70 ans)

Le fait de « re-masteriser » un phonogramme (nettoyage de bande ou égalisation à l'aide de procédés technologiques récents) ne permet pas de considérer qu'il s'agit d'un nouveau phonogramme.

En conséquence, ce sont les années de fixation et de 1ère publication initiales de ce phonogramme qui devront être retenues.

### **DATE DE DEBUT DE GESTION :**

La date de début de gestion du phonogramme correspond à la date d'entrée du phonogramme (titre) dans le patrimoine du déclarant :

- a) Vous êtes le Producteur du phonogramme (le 1er propriétaire de la bande master)  
Par convention, la date de début de gestion du phonogramme (titre) correspondra au 1er Janvier de l'année où le phonogramme a été enregistré.
- b) Vous êtes habilité à gérer les droits voisins des phonogrammes que vous allez déclarer (dans le cadre d'un contrat de licence ou d'un mandat de gestion des droits voisins).
- Si le phonogramme (titre) a été enregistré et publié antérieurement à la date de signature de votre contrat (ou du mandat de gestion) : la date de début de gestion du phonogramme (titre) devra correspondre à la date d'effet du contrat (ou du mandat de gestion)
  - Si le phonogramme (titre) est enregistré et publié pour la première fois au cours de la période contractuelle : la date de début de gestion du phonogramme (titre) devra correspondre, par convention, au 1er Janvier de l'année au cours de laquelle le phonogramme est publié.

#### **DATE DE FIN DE GESTION :**

La date de fin de gestion du phonogramme correspond à la date à laquelle vous n'avez plus la gestion des droits voisins :

- a) Vous êtes le Producteur du phonogramme (le 1er propriétaire de la bande master)  
Cette date de fin de gestion ne sera à priori jamais renseignée excepté dans les cas suivants
- Vous cédez/vendez la bande master à un tiers : Vous renseignerez alors la date de fin de gestion comme étant égale à la date de cession moins 1 jour
  - Vous confiez la gestion des droits voisins à un tiers pour une période donnée : Vous renseignerez la date de fin de gestion égale à la date de signature du contrat ou mandat moins 1 jour
- b) Vous êtes habilité à gérer les droits voisins des phonogrammes que vous allez déclarer (dans le cadre d'un contrat de licence ou d'un mandat de gestion des droits voisins).

La date de fin de gestion sera renseignée à la date de terminaison de votre contrat ou de votre mandat de gestion.

**ATTENTION :** Ne renseignez pas cette date à l'avance mais uniquement lorsque votre contrat/mandat arrive réellement à échéance (En effet, un contrat peut être reconduit, résilié par anticipation..).

#### **COMPILATION :**

Selon la définition commune de la SPPF et de la SPPF, une compilation est un support (physique ou numérique) sur lequel sont publiés des phonogrammes appartenant à différents producteurs. Chaque producteur gérant ses propres phonogrammes.

Ce support devra être déclaré avec le code "C" compilation afin que les ventes, telles que déclarées par l'éditeur, soient prises en compte pour tous les producteurs concernés.

Vous souhaitez déclarer un album « Best Off » d'un interprète. Vous êtes le Producteur (propriétaire) de tous les enregistrements et allez donc effectuer la déclaration de tous les titres : Il ne s'agit pas d'une compilation.

Vous souhaitez déclarer un album « Multi interprètes ». Vous êtes le Producteur de certains titres et le licencié pour d'autres, mais vous êtes habilité à gérer les droits voisins sur tous les titres de l'album : Il ne s'agit pas d'une compilation.

#### **CONVENTION COLLECTIVE :**

Vous êtes concerné par la convention collective si, dans le cadre de votre enregistrement, vous avez engagé des musiciens, choristes et artistes de chœurs dans le cadre d'un contrat de travail de droit français.

#### **CODE MARQUE/LABEL :**

Le code Marque correspond pas défaut au nom sous lequel vous avez créé votre structure (nom d'association, nom de société, nom propre etc...). Vous pouvez toutefois avoir plusieurs marques lorsque, par exemple, vous avez créé des divisions au sein de votre Label (division jazz, division dance etc...).

#### **BENEFICIAIRES :**

Dans certains cas, vous partagez les rémunérations générées sur les phonogrammes avec un tiers. Ce bénéficiaire (tiers) ne pourra être pris en compte que s'il est référencé à la SCPP en qualité de :

- Membre SCPP
- Bénéficiaire (lorsque le partage des rémunérations doit s'effectuer directement par l'intermédiaire de la SCPP)

Pour demander l'ouverture d'un « compte bénéficiaire », vous devrez nous adresser (par courrier ou par e-mail) :

- une copie de votre contrat de licence dans lequel est explicitement prévu que le reversement d'une partie des rémunérations doit s'effectuer directement par l'intermédiaire de la SCPP
- le relevé d'identité bancaire de votre licencié
- En fonction du statut juridique de votre licencié :  
Société : un extrait du KBIS (moins de 3 mois) de votre licencié  
Association : Copie du récépissé de déclaration de l'Association et ses statuts  
Personne physique : Copie de sa pièce d'identité (CNI ou Passeport)

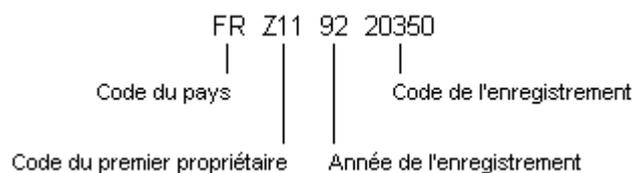
#### **CODE ISRC:**

Le code ISRC a pour objet de faciliter la gestion des droits voisins - et donc des droits des producteurs - par les sociétés de gestion collective, de permettre le contrôle de la reproduction, de la radiodiffusion, de la communication au public de chaque titre, d'en faire payer le prix à l'utilisateur et de répartir les rémunérations perçues aux ayants droit.

Le code International Normalisé des Enregistrements (International Standard Recording Code) est le moyen d'identification international des enregistrements sonores et audiovisuels - phonogrammes et vidéomusiques (clip).

Incorporé dans le signal des supports numériques, le code ISRC immatricule chaque enregistrement - phonogramme et vidéomusique (clip)- mais n'est en aucun cas destiné à identifier le support lui-même (CD, DCC, Mini Disc).

La structure du code est la suivante :



Le code ISRC a également une seconde fonction : il peut être utilisé par vos distributeurs numériques pour le référencement commercial de vos titres. Le code ISRC deviendra alors également une référence commerciale. Toutefois, vos distributeurs numériques peuvent également attribuer leurs propres codes ISRC pour le référencement commercial.

#### **CODE UPC – CODE EAN :**

Le code **UPC** (pour Universal Product Code) est composé d'une suite de 12 caractères et reste le code d'identification le plus utilisé aux Etats-Unis.

Le code **EAN** (pour European Article Numbering) est lui composé d'une suite de 13 caractères. Cette codification est la plus utilisée au monde.